

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 Décembre (20/12/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**
M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), **Adjoint,**
Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. LENFANT), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.

Mme NICODEME entre en séance après le vote du projet numéro 6.

M. CHAUMERLIAC entre en séance pendant la présentation du projet numéro 11.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 13.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 Décembre 2012 à 18h15

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
SEANCE DU 05 AVRIL 2012.....	20
B. PERSONNEL	21
1) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2013.....	21
2) SERVICE ENFANCE – CREATION D’EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L’ANNEE 2013.....	21
3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	23
C. FINANCES COMMUNALES.....	24
4) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE POUR L’EXERCICE 2013.....	24
5) GARANTIE PARTIELLE D’EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT – ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES 2 QUAI MAGENTA.....	25
6) INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES – ANNEE 2012.....	27
7) ANCIEN CARMEL CENTRE INTERNATIONAL D’ACCUEIL ET DE SEJOUR – TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS.....	28
8) AFFECTATION D’UN BIEN AU PROFIT DU CCAS DE MOISSAC.....	29
9) PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L’EAU POTABLE.....	29
10) REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	30
11) TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – LOCATION DE MATERIEL.....	31
12) ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL.....	35
D. PATRIMOINE COMMUNAL	36
13) VENTE D’UN LOT ZONE DU LUC A IRIAN TECHNOLOGIES.....	33
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	Erreur ! Signet non défini.
14) CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU PORT CANAL DE MOISSAC – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CEP VERS LA CEPP.....	Erreur ! Signet non défini.
15) AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D’AMENAGER MODIFICATIF POUR L’AMENAGEMENT DE LA ZONE DU LUC.....	37
16) DENOMINATION DE VOIRIE.....	38
F. MARCHES PUBLICS.....	41
17) LANCEMENT D’UN ACCORD CADRE POUR LA REALISATION D’UN MARCHÉ D’IMPRESSION : APPROBATION ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	41
G. AFFAIRES CULTURELLES	42
18) TARIFS DES VISITES GUIDEES ET ATELIERS ORGANISES PAR MOISSAC CULTURE – SERVICE PATRIMOINE.....	42
19) LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES.....	42
H. ENVIRONNEMENT	43
20) REGLEMENT DES ESPACES VERTS, SQUARES, PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE MOISSAC.....	43
21) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE INTERNATIONAL D’ACCUEIL ET DE SEJOUR DU CARMEL A MOISSAC.....	44
I. ENFANCE	45
22) TARIFS ANNEE 2013 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO.....	45
23) ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC, MONTESQUIEU POUR L’ANNEE 2013.....	49
24) SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.....	50
25) SIGNATURE DE L’AVENANT A LA CONVENTION DOTATION GLOBALE ALSH 2012.....	52
J. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	53
26) DECISIONS N°2012- 101 A 2012- 104.....	53
– QUESTIONS DIVERSES	

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : propose d'entendre Monsieur Laurent GUILLOT, représentant de VEOLIA, qui va faire le point sur le contrat de délégation de service public eau potable confié à cette société.

Monsieur GUILLOT : se présente : Laurent GUILLOT, directeur de Veolia Eau qu'il représente sur 4 départements : le Tarn, le Tarn et Garonne, le Lot et l'Aveyron. Il est venu avec Hervé SERIEYS, responsable local, interlocuteur de tous les jours, surtout du service technique et Claude GARCIA, responsable de l'exploitation du Tarn et Garonne. Ils sont venus faire le point sur le contrat de délégation de service public eau potable. Il l'a proposé à Monsieur le Maire car aujourd'hui, on arrive tous à des échéances particulières : déjà une grande décision a été prise par la Commune : construction d'un nouvel équipement de production d'eau potable, qui va largement améliorer la qualité de l'eau sur la Commune ; et par ailleurs, nous arrivons quasiment à la fin de notre contrat de délégation de service, dernier quart temps de ce contrat, qui a débuté en 2004.



**POINT SUR LE CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

VEOLIA
EAU

1 - Présentation électronique

CONTRAT ACTUEL

- **Date d 'effet du contrat: 01/01/2004**
- **Fin du contrat: 31/12/2015**
- **Nos engagements contractuels:**
 - **Programme contractuel d'investissements**
 - **Programme contractuel de renouvellement**
 - **Rendement de réseau**
 - **Qualité de l'eau**

Fin du contrat : 31.12.2015.

La Commune devra se poser plusieurs questions et notamment si elle repasse en régie ou si elle continue avec un délégataire de services, mais nous n'en sommes pas encore là.

Programme contractuel d'investissements

1 Investissements sur les puits et réservoirs

- 1.1 Station de refoulement de Landerose coût : 37 000 €ht
- 1.2 Turbidimètre puits du parc coût : 15 000 €ht
- 1.3 Conformité des accès et équipements électriques des puits et réservoirs coût : 96 500 €ht
- 1.4 Sécurisation des accès des puits et des réservoirs coût : 15 350 €ht
- 1.5 Mise en place d'analyseurs de chlore coût : 10 000 €ht

2 Investissements sur le réseau de distribution

- 2.1 Participation financière travaux côte des Lièvres coût : 50 700 €ht
- 2.2 interconnexion pour achat d'eau au syndicat VMP coût : 5 000 €ht
- 2.3 Pose de 10 vannes de sectorisation coût : 7 000 €ht

3 - Présentation électronique



Programme contractuel de renouvellement

3 Renouvellement

- 3.1 Renouvellement des compteurs
Age du parc en fin de contrat : 12 ans
- 3.2 Renouvellement des branchements en plomb par VEOLIA Eau
1 300 unités
- 3.3 Renouvellement des branchements en plomb par la Ville de Moissac
500 unités (estimation)

4 - Présentation électronique



Autres engagements

- 4 Rendement du réseau 75 %
- 5 Evolution de la qualité de l'eau

5 - Présentation électronique



1.1 Station de refoulement de Landerose (travaux exécutés en 2004)

- **Rénovation de la station de refoulement de Landerose**



6 - Présentation électronique



Rénovation de la station en investissement. Egalement une installation de verrières puisque l'équipement ne trouvait pas la place à l'intérieur du réservoir existant ; donc il y a eu aménagement, agrandissement du réservoir sur la partie équipement hydraulique.

1.1 Station de refoulement de Landerose (travaux exécutés en 2004)

- Installation de la seconde pompe de secours



7 - Présentation électronique



Autre investissement : installation d'une seconde pompe de refoulement pour sécuriser la distribution.

1.2 Turbidimètre puits du parc (travaux exécutés en 2006)

- Mise en place d'un turbidimètre de type Hach et d'un détecteur d'hydrocarbure – Travaux exécutés en 2006



8 - Présentation électronique



C'est une mesure en continu, donc dès qu'il y a dépassement, ils sont avertis.

1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des accès



Puits du parc

9 - Présentation électronique



Les accès sont des trous d'hommes ; ce sont des accès avec principalement des escaliers pour descendre.

1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des accès



Puits du Luc

10 - Présentation électronique



Des capots sécurisent les accès en terme de vandalisme tout en permettant des ventilations de ces équipements-là.

1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des accès



Réservoir de Détours



11 - Présentation électronique



Même système d'accès au trou d'homme avec en plus, une sécurisation des escaliers.

1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des accès



Réservoir de Pignols



12 - Présentation électronique



1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des accès



Réservoir de Landerose



13 - Présentation électronique



1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des accès



Réservoir de Saint-Julien

14 - Présentation électronique



1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des équipements électriques



Puits du parc

15 - Présentation électronique

Toutes les installations sont contrôlées par l'APAVE annuellement.



1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des équipements électriques



Puits du Luc



16 - Présentation électronique



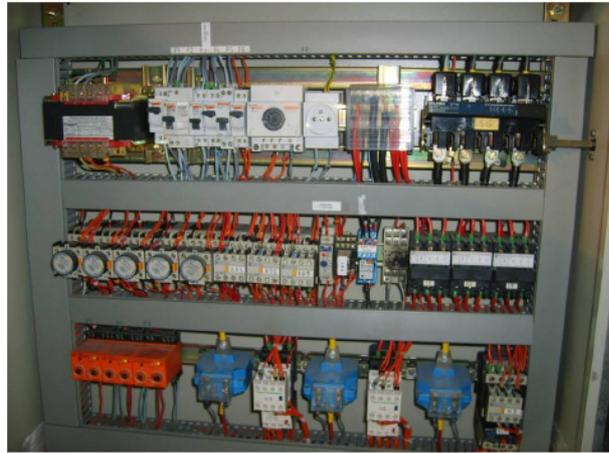
1.3 conformité des accès et de équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des équipements électriques



17 - Présentation électronique

Réservoir de Pignol



1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des équipements électriques



18 - Présentation électronique

Réservoir de Saint Julien



Au début du contrat, le réservoir de St Julien n'était pas équipé d'alimentation électrique, donc c'est une alimentation par panneaux solaires ; depuis, le raccordement au réseau électrique a été réalisé.

1.3 conformité des accès et des équipements électriques (travaux exécutés en 2004)

● Conformité des équipements électriques



Réservoir de Landerosé



19 - Présentation électronique



1.4 Sécurisations des accès des puits et réservoirs (travaux exécutés en 2004)

● Détecteurs de présence et lecteur de badge



20 - Présentation électronique



Pour pouvoir rentrer, seul le personnel muni de badge peut y entrer sans déclencher d'alarme.

1.5 Mise en place d'analyseurs de chlore (travaux exécutés en 2004)

● Analyseurs de chlore aux réservoirs de Pignols et Landerosé

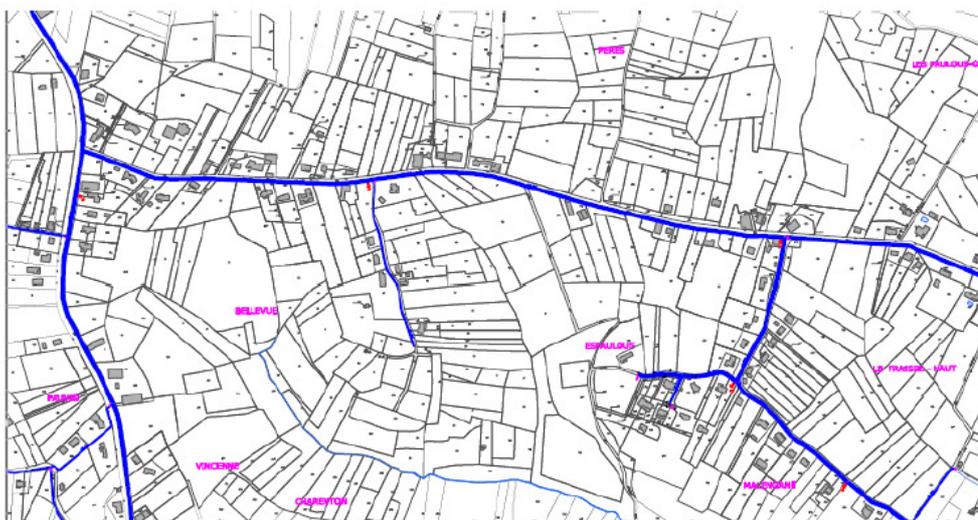


21 - Présentation électronique

Analyseurs de chlore en continu.



2.1 Participation financière travaux cote des Lièvres



22 - Présentation électronique

Travaux réalisés par la Commune de Moissac.



2.2 Interconnexion pour achat d'eau au syndicat VMP (travaux exécutés en 2004)

- Mise en place d'une vanne pour optimisation des achats d'eau au syndicat VMP
- Aménagement de l'interconnexion alimentation de Moissac par Dufort-Lacapelette

23 - Présentation électronique



VMP : quelques habitations du nord de la Commune peuvent bénéficier d'alimentation par le syndicat VMP.

2.3 pose de 10 vannes de sectorisation (travaux exécutés en 2006 2007 et 2008)

- Pose de 4 vannes de sectorisation
- D'un commun accord, pose de 3 compteurs de sectorisation en remplacement de 6 vannes



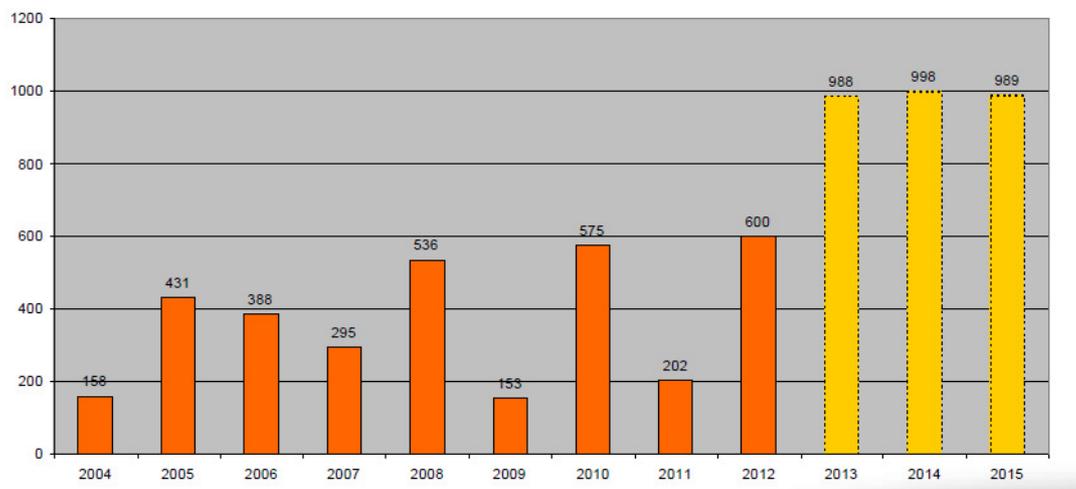
24 - Présentation électronique



Ce sont des compteurs qui permettent de mieux connaître les consommations et la recherche de fuites sur le réseau de Moissac.

3.1 Renouvellement des compteurs

Compteurs renouvelés et projection sur les 3 ans à venir (objectif : restitution d'un parc âgé de 12 ans maximum).



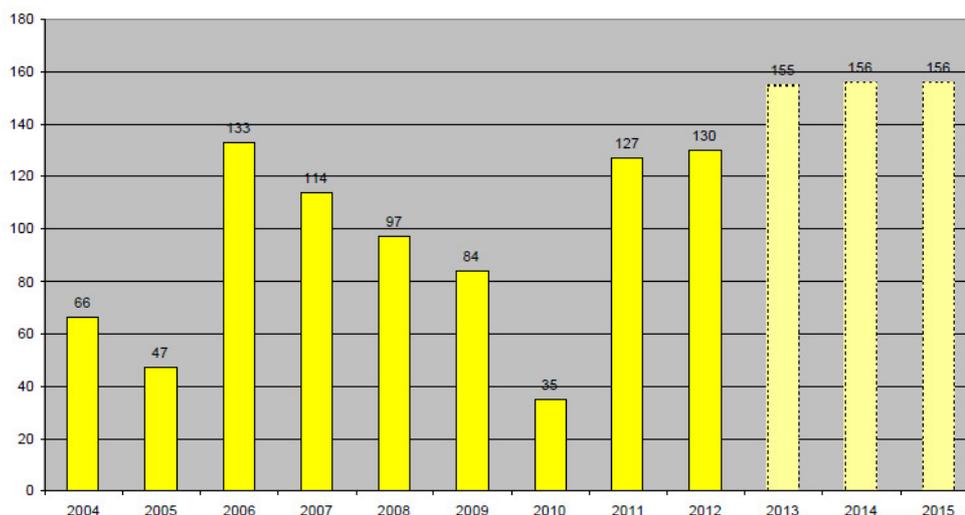
25 - Présentation électronique



Pour tenir leurs engagements, il est prévu sur les 3 prochaines années le changement d'un peu moins de 1 000 compteurs par an.

3.2 Renouvellement des branchements plomb par VEOLIA Eau

Branchements plomb remplacés annuellement -
Projection sur les 3 ans à venir

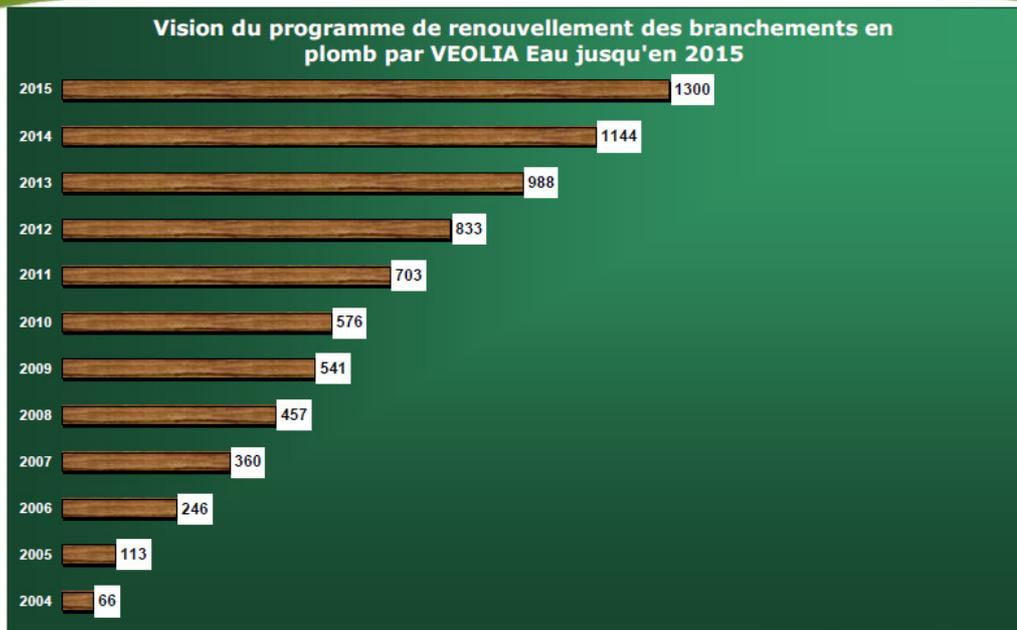


26 - Présentation électronique



Objectif : 1 500 branchements plomb renouvelés sur la durée du contrat.

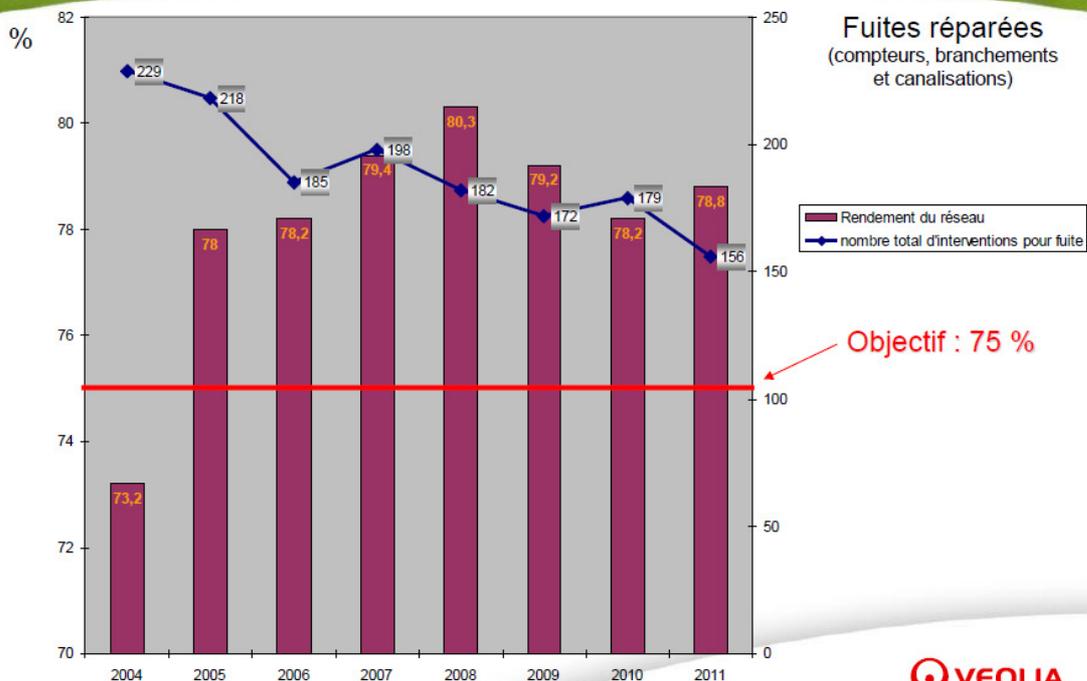
3.2 Renouvellement des branchements plomb par VEOLIA Eau



27 - Présentation électronique



4 Rendement de réseau (%)

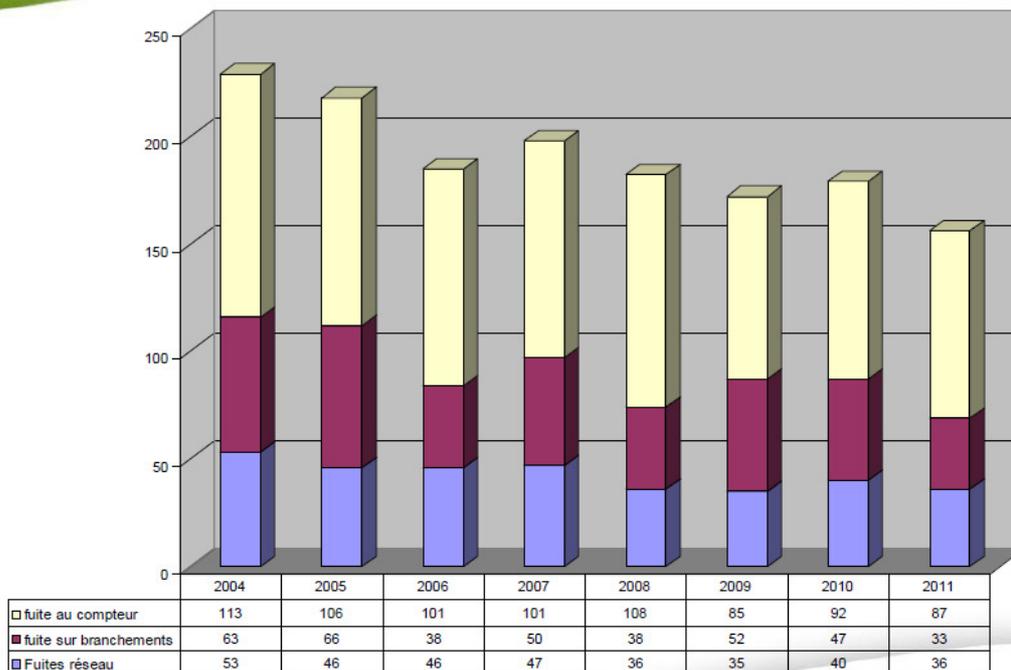


28 - Présentation électronique



Doivent avoir un rendement minimum de 75 % ; c'est le rapport entre l'eau produite et l'eau vendue. Véolia est relativement au-dessus de 75 %. 75 % est un bon rendement de réseau. Diminution des interventions et des casses depuis 2004.

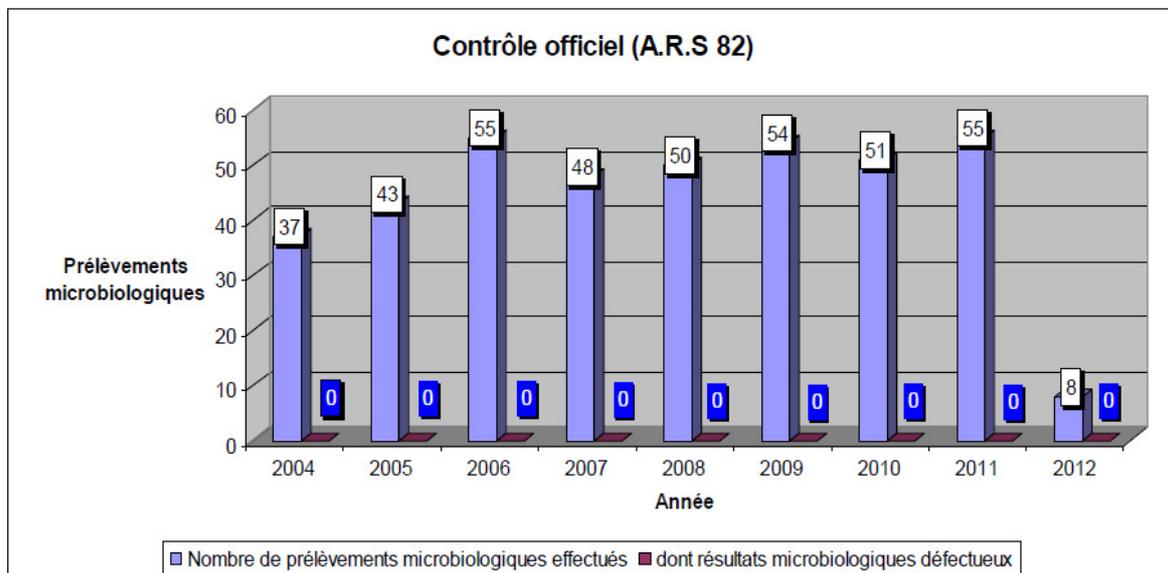
4 Rendement de réseau (détails des fuites réparées)



29 - Présentation électronique



5 Evolution de la qualité de l'eau (Contrôle officiel) – Qualité bactériologique

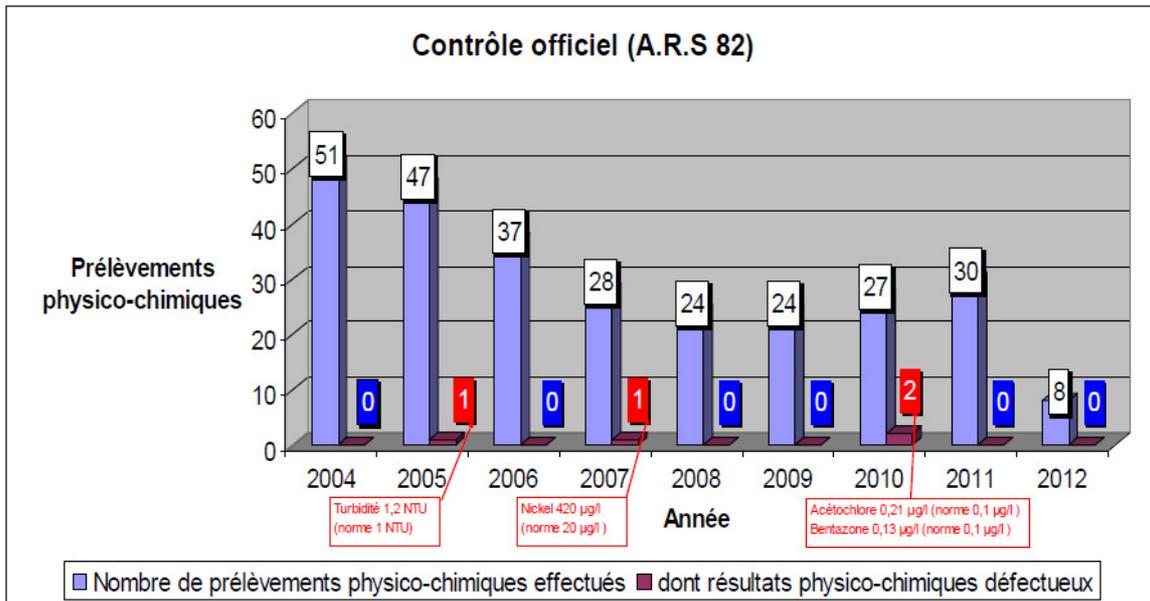


30 - Présentation électronique



Aucune non-conformité sur la qualité bactériologique. A noter, la diminution notable du nombre de contrôle en 2012. Mais Veolia fait ses propres contrôles et ceux-ci sont plus nombreux que ceux réalisés par l'ARS.

5 Evolution de la qualité de l'eau (Contrôle officiel) – Qualité physico-chimique



31 - Présentation électronique



Prélèvement de 2005 : a été aussitôt contrôlé par d'autres prélèvements conformes. Donc c'est un événement ponctuel qui s'est produit, qui peut s'expliquer par une intervention sur le réseau, fuites...

*Non-conformité sur nickel (2007) qui n'a pas été retrouvée par la suite.
En 2010, 2 non-conformités : ce sont des molécules pesticides.*

POINT SUR LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Merci de votre attention

32 - Présentation électronique



Ils remercient de l'attention de l'Assemblée et demandent s'il y a des questions.

Monsieur le MAIRE : propose qu'ils reviennent à la fin du contrat pour vérifier qu'ils aient tenus leurs engagements.

Ce rapport complet est à la disposition des conseillers municipaux au service technique.

Monsieur CHOUKOUD : souhaite revenir sur les fuites : il aimerait une comparaison avec un réseau similaire dans d'autres départements. De plus, a été annoncée une diminution.

Monsieur GUILLOT : renvoie à l'histogramme : évolution du rendement de réseau par année depuis la reprise en mains du contrat en 2004 ; sont rapidement montés au-dessus de l'objectif du contrat (75 %). C'est un très bon rendement de réseau pour une ville comme Moissac. La cible idéale serait de 80 % de rendement, à ce niveau Moissac serait au-delà de la moyenne nationale pour ce type de ville.

Peut-être cela pourrait être l'objet d'un futur contrat s'il y a ; Veolia frôle déjà les 80 %.

On voit bien le travail de recherches de fuites associés aux investissements contractuels mis en place à la demande de Veolia sur la sectorisation des réseaux qui leur permet d'intervenir plus vite sur la recherche de fuites.

2011 : niveau de rendement 78.8 %, 156 fuites réparées.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 AVRIL 2012

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : les procès-verbaux sont trop tardifs.

M. TRESCAZES : s'excuse du retard.

Monsieur le MAIRE : souhaite que les comptes rendus n'excèdent pas 2 à 3 mois car après il devient plus difficile de se souvenir de ce qui a été dit.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 20 décembre 2012

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2013

Rapporteur : Madame FANFELLE

Madame FANFELLE, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu entre le 01 janvier 2013 et le 28 février 2013, il sera procédé au recrutement de deux agents recenseurs lesquels percevront individuellement un salaire mensuel net de 600 euros.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement à deux agents recenseurs un salaire net mensuel de 600 €.

02 – 20 Décembre 2012

SERVICE ENFANCE – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Madame FANFELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 article 3 – 2° alinéa

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
2	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 25 février au 08 mars 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 25 février au 08 mars 2013
3	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 22 avril au 03 mai 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 22 avril au 03 mai 2013
11	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	15 + 3	Du 08 au 27 juillet 2013

10	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	20 + 4	Du 29 juillet au 23 août 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 3	Du 08 au 27 juillet 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	20 + 4	Du 29 juillet au 23 août 2013
3	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2013

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif)

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création de l'emploi occasionnel précité aux conditions susvisées

03 – 20 Décembre 2012

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte d'une réussite à un concours et de l'augmentation du temps de travail de deux agents.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-01-2013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28:30	01-01-2013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	31:00
2	01-01-2013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28 :00	01-01-2013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	31:00
3	01-01-2013	Attaché territorial	35 :00	01-01-2013	Attaché principal territorial	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : précise qu'il n'y a pas de poste nouveau.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

04 – 20 décembre 2012

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDITS
ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2013**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2013 :

Article	Fonction	Chapitre	Objet	Montant
2188	321	21	Fonds documentaire bib.	4 400,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 2 voix contre (Mme Rollet, M. Roquefort) et 4 abstentions
(Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)**

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2013 lors de son adoption.

05 – 20 décembre 2012

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT –
ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES 2 QUAI MAGENTA**

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu la demande formulée par Tarn-et-Garonne Habitat en date du 22 novembre 2012 ;

Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : la Mairie se porte-t-elle toujours caution à hauteur de 50 % ?

Monsieur le MAIRE : le département pour la moitié et la Commune concernée par l'équipement pour l'autre moitié et ce depuis la nuit des temps.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : La commune de MOISSAC accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 166 130.50 euros, représentant **50%** de 4 emprunts sans préfinancement d'un montant de 332 261 euros que Tarn-et-Garonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 9 logements, situés 2 Quai Magenta à Moissac.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

PRET PLUS FONCIER :

- Montant du prêt : 46 846 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

PRET PLUS TRAVAUX :

- Montant du prêt : 187 383 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

PRET PLAI FONCIER :

- Montant du prêt : 19 606 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

PRET PLAI TRAVAUX :

- Montant du prêt : 78 426 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Pour ces 4 prêts, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction, et de 50 ans pour les prêts foncier, et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tarn-et-Garonne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Tarn-et-Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn-et-Garonne Habitat.

06 – 20 décembre 2012

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1983,

Considérant que durant l'exercice 2012, les fonctions de Trésorier Municipal ont été assurées par Monsieur Pierre-Philippe BOUSCHABACHER (du 1^{er} janvier au 31 juillet), et Madame Nathalie VANNEAU (du 1^{er} Août au 31 décembre),

Il convient de leur verser une indemnité de Conseil au taux de 80 % correspondant aux montants ci-dessous :

Nom du Trésorier	Taux	Montant brut	Montant net
Monsieur Pierre-Philippe BOUSCHABACHER	80%	1 036.60 €	945.80 €
Madame Nathalie VANNEAU	80%	740.43 €	675.00 €
TOTAL		1 777.03 €	1 620.80 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : s'abstiendra, comme tous les ans, sur cette délibération.

M. BENECH : puisqu'on réduit tous les budgets, il propose de réduire à 80 % les indemnités au lieu de 100 %.

Mme LASSALLE : estime qu'ils sont payés pour un travail qu'ils accomplissent et qu'on n'a pas à leur octroyer de prime.

Mme MOTHE : au CCAS, a été votée la même chose il y a 15 jours et ils se sont alors posé la même question en se disant qu'en temps de crise, effectivement le montant du pourcentage accordé pourrait être réduit. Ils ont accordé pour cette année, en se disant que l'année prochaine il faudrait y réfléchir à l'avance.

M. GUILLAMAT : lui, pense qu'il faut continuer à conserver les bonnes relations, d'autant qu'ils nous donnent des conseils, nous aident à établir des dossiers, et c'est ce qui a toujours été fait. Il pense qu'il faut conserver notre confiance au Trésorier Municipal et que ce soit réciproque.

Monsieur le MAIRE : demande confirmation des bonnes relations à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur TRESCAZES : confirme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 18 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions.**

APPROUVE le versement des indemnités de Conseil telles qu'indiquées ci-dessus au taux de 80 %.

07 – 20 Décembre 2012

**ANCIEN CARMEL CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR –
TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 décidant de confier la gestion du Centre d'Accueil et de Séjour au Club Alpin Français,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2005 fixant la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel »

CONSIDERANT que la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel » doit être relevée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des chambres et dortoirs, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

	Ancien tarif en €uros	Nouveau tarif en €uros
Nuitée normale	14,00	14,30
Nuitée pèlerins	13,00	13,30
Nuitée groupe	13,00	13,30
Nuitée handicapés (avec sanitaire)	15,30	15,30
Nuitée avec sanitaire privé	20,20	20,50
Enfant de moins de 12 ans et membre du Club Alpin Français	10,60	10,80
Petit déjeuner	5,00	5,100
Repas pèlerin	12,80	13,10
Repas	12,80	13,10

08 – 20 Décembre 2012

AFFECTATION D'UN BIEN AU PROFIT DU CCAS DE MOISSAC

Rapporteur : Madame MARTY MOTHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et l'article D 1617-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affectation du bien désigné ci-après :

Désignation	N° d'inventaire	Date et valeur d'acquisition	Compte	Durée d'amortissement	Montant annuel de l'amortissement
Mobilier crèche multi accueil Les Grapillous	010924	Du 23/10/2012 4 165.09 €	2188	10 ans	417 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'affectation du bien au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Moissac

- **AUTORISE** de procéder aux écritures d'ordre nécessaires à l'affectation

09 – 20 Décembre 2012

PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal n°8 du 10 décembre 2006 fixant la part communale sur le prix de l'eau modifiée par les délibérations n°12 du 23 décembre 2010 et n°21 du 5 avril 2012

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : souhaite qu'on lui donne l'évolution des prix pour les 5 ans à venir. C'est 11 % pour 2013 et ensuite ?

M. JEAN : après : 6.5 %, 6 %, 2.09 % et 3.02 %, et on passera globalement à 2.23 en totalité au bout de 5 ans.

Cette augmentation inclura l'augmentation qu'il y a normalement tous les ans, donc en fait, il faut quasiment la diviser par 2 pour voir vraiment la répercussion qu'aura l'usine de l'eau dessus.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech,
Gauthier)**

FIXE le montant de la part communale sur le prix de l'eau potable à 0.50€/m³ à compter du 1^{er} janvier 2013.

10 – 20 Décembre 2012
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal n°12 du 22 décembre 2005 fixant le tarif de la redevance d'assainissement modifiée par les délibérations n°37 du 14 décembre 2006, n°7 du 10 décembre 2009 et n°22 du 5 avril 2012,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)

FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 1.10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2013.

11 – 20 Décembre 2012

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – LOCATION DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Vu la délibération n° 06 en date du 19 décembre 2007 relative aux tarifs de location des salles municipales et location de matériel.

Vu la délibération n° 35 en date du 26 juin 2008 modifiant les tarifs de location du Hall de Paris.

Vu la délibération n° 06 en date du 24 juillet 2008 modifiant les tarifs de location de l'Espace Confluences.

Vu la délibération n° 21 en date du 30 juillet 2009 modifiant les tarifs de location du Hall de Paris.

Considérant qu'il convient de procéder à l'augmentation de certains tarifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier les tarifs de location comme suit :

ESPACE CONFLUENCES

	Associations moissagaises OU particuliers moissagais		Associations non moissagaises OU Particuliers non moissagais	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Location à la journée (jusqu'à 2 h du matin)	200 €	inchangé	400 €	420 €
Location cuisine	150 €	inchangé	200 €	inchangé
Utilisation tardive de la salle Espace Confluences au-delà de 2 h du matin, L'heure supplémentaire	80 €	inchangé	80 €	inchangé
Location de gradins	0.80 € la place	inchangé	1.60 € la place	inchangé
Location de chaises à des particuliers	0.80 €	Inchangé	0.80 €	inchangé
Location de tables à des particuliers	1.60 €	inchangé	1.60 €	inchangé
<u>Etant précisé :</u> Dans le cas où la salle serait réservée puis non utilisée, 50 % du coût de la location resteront dus, sauf désistement plus d'un mois avant la date retenue.				

HALL DE PARIS

	Associations moissagaises OU particuliers moissagais		Associations non moissagaises OU Particuliers non moissagais	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Location à la journée (jusqu'à 2 h du matin)	200 €	inchangé	400 €	inchangé
Location de gradins	50 € /jour	inchangé	50 € / jour	inchangé
Location de podiums – montage démontage	50 € / jour	inchangé	50 € / jour	inchangé
Location de chaises à des particuliers	0.80 €	Inchangé	0.80 €	inchangé
Location de tables à des particuliers	1.60 €	inchangé	1.60 €	inchangé
Organismes ou producteur de spectacle (but lucratif)				
	Ancien tarif en €		Nouveau tarif en €	
	1 000 € / jour		1 050 € / jour	

Congrès de type privé		
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Sans impact sur tissu économique	400 € / jour	inchangé
Avec impact sur tissu économique	200 € / jour	inchangé
Congrès associatif		
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Sans impact sur tissu économique local (hébergement – restauration)	200 € / jour	inchangé
Avec impact sur tissu économique	gratuité	inchangé
<u>Régisseur son et lumière</u> : 250 € / service de 8 h/jour. Obligatoire pour utilisation du matériel son et lumière communal.		
<u>Entretien</u> : un service de 8 heures de nettoyage sera facturé au preneur dans la mesure où celui-ci ne prend pas en charge le nettoyage complet de la salle (hors toilettes en sous-sol)		
<u>Etant précisé</u> : Dans le cas où la salle serait réservée puis non utilisée, 50 % du coût de la location resteront dus, sauf désistement plus d'un mois avant la date retenue.		

LOCATION UVARIUM

	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
ESPLANADE	100.00 €	inchangé

CUISINE ET REFACTOIRE DU CENTRE CULTUREL

	Associations moissagaises Ou Associations non moissagaises	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
La journée	40 €	inchangé

SALLE DE SEMINAIRE AU MOULIN DE MOISSAC

	Entreprises Associations Particuliers moissagais		Entreprises Associations Particuliers non moissagais	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
La journée			160.00 €	Inchangé
La soirée			110.00 €	inchangé
De 9 h à 12 h – de 14 h à 18 h – de 21 h à 23h30	50.00 €	inchangé		
De 9 à 18 h – de 14 h à 23 h 30	75.00 €	inchangé		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de location.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits.

PATRIMOINE COMMUNAL

13 – 20 Décembre 2012

VENTE D'UN LOT ZONE DU LUC A IRIAN TECHNOLOGIES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la proposition d'achat de la part de la société IRIAN TECHNOLOGIES, par un courrier en date du 27 novembre 2012.

Considérant que le terrain C lot 4 du lotissement de la Zone du Luc représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du terrain C lot 4 du lotissement de la Zone du Luc à la SAS IRIAN TECHNOLOGIES.

APPROUVE la passation d'un acte sous-seing privé approuvant ladite vente.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 145 000 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé et l'acte de vente y afférent.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 20 décembre 2012

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU PORT CANAL DE MOISSAC – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CEP VERS LA CEPP

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Port Canal de Moissac est une dépendance du domaine public fluvial de l'Etat dont l'exploitation a été confiée par Voie Navigable de France à la Commune de Moissac sous la forme d'une délégation de service public.

Par contrat notifié le 16.04.2009, la Commune a sous-traité à la Compagnie d'Exploitation des Ports (CEP) les prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac jusqu'au 30 avril 2012.

La durée du contrat a été prolongée jusqu'au 31.12.2012 par un avenant en date du 16 novembre 2011 pour assurer notamment l'intégralité de nouveaux équipements de l'espace portuaire.

La durée du contrat a été, de nouveau, prolongée jusqu'au 31 mai 2013 par un avenant n°2 signé les 10 octobre et 16 novembre 2012.

La CEP entend recentrer ses activités exclusivement sur le domaine maritime.

Par courrier en date du 24 octobre 2012, la CEP a informé la Commune de son départ du groupe VEOLIA Environnement et de ce fait du transfert du Contrat qui nous lie de la CEP vers la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP).

La CEPP est une société spécialisée notamment dans le domaine d'activités d'exploitation de ports de plaisance en territoire côtier et fluvial national. Celle-ci va se substituer dans l'ensemble des droits et obligations mis à la charge de la CEP par le Contrat.

La CEPP et sa société mère la CEO présentent les mêmes qualifications techniques et financières que la CEP.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, l'avenant de transfert : convention de délégation de service public portant sur des prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac comprenant un sous-traité d'exploitation entre la Commune de Moissac et la CEP.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de l'avenant de transfert : convention de délégation de service public portant sur des prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac comprenant un sous-traité d'exploitation entre la Commune de Moissac et la CEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit Avenant.

12 – 20 Décembre 2012

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer qu'il convient d'admettre en non-valeur et pour lesquels la procédure de recouvrement n'a pas abouti,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 654,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : s'adresse aux élus dans leurs secteurs respectifs et leur demande de regarder les personnes concernées, et essayer de voir s'il s'agit de difficultés financières, auquel cas bien sûr, on ne va pas envoyer les huissiers pour des tickets de cantine. Par contre, si c'est de la négligence, il pense notamment à l'école de musique, il faut être vigilant pour que chacun paie ce qu'il doit, lorsqu'il peut le faire.

M. BENECH : il est difficile dans cette liste de différencier ceux qui ne peuvent pas payer des mauvais payeurs.

Monsieur le MAIRE : oui et non. Il y a des gens dont on sait qu'ils ne peuvent pas et il y a des personnes dont on sait qu'elles pourraient.

M. BENECH : en faisant ça, on leur efface la dette.

M. GUILLAMAT : Monsieur le Percepteur a déjà usé de son autorité en essayant de récupérer cet argent, il n'y est pas arrivé. Alors on traîne ces chiffres dans notre comptabilité, il convient donc d'enlever tout ça.

Monsieur le MAIRE : évidemment on n'engage pas des procédures pour 30 ou 40 €. Mais il serait bon de voir suffisamment tôt, c'est vrai que c'est difficile de réclamer deux ans après. Lorsque quelqu'un oublie de payer la cotisation trimestrielle à l'école de musique on peut peut-être le lui rappeler directement oralement.

M. SELAM : souhaite préciser que le Trésor Public met en place cette démarche systématiquement. Ils peuvent être effectivement plus vigilants en se rapprochant des services du Trésor Public.

Il y a aussi des départs qui rendent les poursuites difficiles.

M. GUILLAMAT : on peut constater l'efficacité du Trésor Public et du Trésorier de la Commune car il arrive à un très bon résultat de récupération. Il rappelle que ces créances courent depuis 2008, donc sur le nombre d'années, ce n'est pas énorme, sachant les difficultés que rencontre une partie de la population ; il y a un très bon résultat de récupération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ADMET en non valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-annexé :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant non-valeur	Objet
2008	1326	51,00	Ecole de Musique
2008	226	17,60	cantine
2009	1216	63,45	cantine
2009	543	14,42	cantine
2009	801	52,90	cantine
2009	1283	61,00	Ecole de Musique
2009	317	61,00	Ecole de Musique
2009	613	61,00	Ecole de Musique
2009	1142	30,00	Loyer entrepôt rue de la solidarité
2009	1154	30,00	Loyer entrepôt rue de la solidarité
2009	352	51,00	Ecole de Musique
2009	647	51,00	Ecole de Musique
2009	953	0,24	Mise à disposition équipements sportifs
2010	1496	60,00	cantine
2010	835	68,15	cantine
2010	136	54,05	cantine
2010	22	58,75	cantine
2010	556	51,70	cantine
2010	216	61,00	Ecole de Musique
2010	750	53,50	Ecole de Musique
2011	1199	28,80	cantine
2011	1042	6,00	ALAE
2011	1255	60,00	cantine
2011	129	12,00	ALAE
2011	447	62,40	cantine
2011	603	48,00	cantine
2011	72	52,80	cantine
2011	869	12,00	ALAE
2011	1241	7,20	cantine
2011	299	76,00	Ecole de Musique
2011	741	76,00	Ecole de Musique
2011	1028	6,00	ALAE
2011	892	6,00	ALAE
2011	310	31,00	Ecole de Musique
2011	752	31,00	Ecole de Musique
2011	91	6,00	ALAE
2011	248	47,00	Ecole de Musique
2011	156	6,00	ALAE
2011	161	12,00	ALAE
2011	1137	6,00	ALAE
2011	164	6,00	ALAE
		1 549,96	

- DIT qu'un mandat de 1 549.96 € sera émis à l'article 654 du budget principal.

15 – 20 décembre 2012

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF POUR
L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU LUC**

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

VU les articles R. 423-1 et R. 421-1 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de permis d'aménager accordé le 21 septembre 2012,

**Le Conseil Communal,
Entendu l'exposé du rapporteur
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis modificatif n° 082 112 12L0002 pour l'aménagement de la zone du Luc

16 – 20 décembre 2012
DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune».

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

PRENANT EN CONSIDERATION :

- Le permis d'aménager n° 11L0003 déposé le 06/04/2011 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir.
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré,
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé :

lotissement Belle- Vue

- Le permis d'aménager n° 08L0005 déposé le 03/12/2008 pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré,
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **chemin des Cépages**

- Le permis d'aménager n° 10L0002 du 03/08/2010 pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **lotissement les terrasses de Clavel**

- Le permis d'aménager n° 11L0002 du 25/05/2011 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **lotissement les Vergers de Fournels**

- Le permis d'aménager n° 10L0001 du 07/01/2010 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé :
lotissement Roques
- Le permis d'aménager n° 12L0001 du 02/03/2012 pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé :
impasse Les Prunilles
- La création du lotissement Belle- Vue, il convient de nommer le chemin donnant l'accès au dit lotissement
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **chemin du Coteau**
- L'absence de dénomination d'une voie privée située sur le chemin de Merle desservant 5 habitations et la nécessité de nommer celle-ci
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **chemin des Pâquerettes**

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : rappelle que les dénominations sont le fruit des idées des riverains.

Madame CAVALIE : la dénomination des chemins est nécessaire pour l'accès au site et l'obtention d'une adresse postale ; mais en ce qui concerne les chemins privés, cela n'emporte pas transfert des chemins privés dans les voies communales, ils restent des chemins privés.

Monsieur le MAIRE : demande qui paye les panneaux ? C'est la Commune, mais pour les chemins privés ? Question à débattre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les voies privées de la commune ci-après désignées recevront la dénomination officielle suivante :

Nom	Début voie	Fin voie
Chemin du Coteau	Chemin du Calvaire	Sans issue
Chemin des Cépages	Route de Détours	Sans issue
Chemin des Pâquerettes	Chemin de Merle	Sans issue
Lotissement Belle-Vue	Chemin du Coteau	Sans issue
Lotissement Les terrasses de Clavel	Chemin de Clavel	Sans issue
Lotissement Les Vergers de Fournels	Chemin de Mouniès	Sans issue
Lotissement Roques	Chemin de Rullet	Sans issue
Impasse Les Prunilles	Côte de l'Evêque	Sans issue

DIT que ces voies seront privées et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux réalisés.

MARCHES PUBLICS

17 – 20 Décembre 2012

LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ D'IMPRESSION : APPROBATION ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur VALLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU les articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'approbation des nouveaux montants des dépenses des lots,
- l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes décisions s'y rapportant, à signer et à exécuter les accords-cadres, ainsi que les marchés subséquents,

CONSIDERANT le regroupement des dépenses liées à la publicité au sein du service communication,

CONSIDERANT que les montants ainsi modifiés permettront de couvrir l'ensemble des dépenses,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : ne pourrait-on pas faire à moins, considérant que les dotations qui vont nous être accordées vont être mises à mal, qu'il faut consacrer notre budget aux investissements que nous devons réaliser ; et d'autre part, nous arrivons dans des années où il y aura peut-être moins de dépenses en communication puisque ça va être des années électorales. Est-ce que peut-être on ne peut pas réduire ce budget, au moins sur les années futures (pas 2013, mais 2014).

M. VALLES : la proposition faite intègre cela puisqu'il s'agit à la fois d'un reformatage de l'ensemble de nos dépenses en matière de communication puisque le service communication va gérer l'ensemble des communications des chefs de service.

2°) il s'agit de se mettre en conformité avec la loi ce qui devrait nous permettre effectivement de véritables économies sur les frais d'impression. C'est bien pour cela que nous lançons cet appel d'offres là-dessus.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

A 25 voix pour, 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort),

1. **APPROUVE** les nouveaux montants indiqués à chaque lot selon les modalités définies dans le rapport du Maire,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions s'y rapportant, à signer et à exécuter les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents.

Imputation budgétaire section fonctionnement : 6232, 6236, 6237 et 6238

AFFAIRES CULTURELLES

18 – 20 Décembre 2012

TARIFS DES VISITES GUIDEES ET ATELIERS ORGANISES PAR MOISSAC CULTURE – SERVICE PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des nouveaux ateliers et visites guidées qui seront organisées dans le but de permettre à la population moissagaise de s'approprier le patrimoine bâti et naturel de la ville de Moissac, ainsi que son histoire,

Considérant que les recettes générées par ces entrées seront gérées par la régie municipale de recettes des Affaires Culturelles,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs des ateliers et visites guidées proposés par Moissac Culture - Service Patrimoine comme suit :

	Tarif Plein	Tarif Réduit*	Tarif moins de 12 ans
Animations Patrimoine	4 €	2 €	Gratuit

*Tarif réduit : ce tarif s'applique aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, jeunes entre 12 et 18 ans, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.

19 – 20 Décembre 2012

LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Afin de satisfaire aux obligations imposées par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui porte modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, le Conseil Municipal sollicite l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles dans le cadre des missions générales de la collectivité et de Moissac Culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur le Maire de Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir le formulaire de demande auprès des services déconcentrés de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées).

ENVIRONNEMENT

20 – 20 Décembre 2012

REGLEMENT DES ESPACES VERTS, SQUARES, PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE MOISSAC

Rapporteur : Madame DOURLENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code Rural et notamment les articles L211 et suivants,

Vu, le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics ouverts aux publics,

Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels des espaces verts, squares, parcs et jardins,

Considérant enfin qu'il convient de regrouper en un règlement l'ensemble des mesures visant aux objectifs ci-dessus énoncés.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le règlement des espaces verts, squares, parcs et jardins de la ville de Moissac, ci-joint.

21 – 20 Décembre 2012

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE INTERNATIONAL
D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DU CARMEL A MOISSAC**

Rapporteur : Madame DOURLENT

Vu, la convention de gestion du centre international d'accueil et de séjour du Carmel

Considérant, le mode de gestion écologique des espaces verts du Carmel

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte l'avenant n°2 à la convention de gestion du centre international d'accueil et de séjour du Carmel à Moissac.

ENFANCE

22 – 20 Décembre 2012

TARIFS ANNEE 2013 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello pour l'année 2013,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHOUKOU : au cas où il y aurait un élargissement de la communauté de communes à Lizac et à Boudou, ces deux communes bénéficieraient-elles alors du tarif habitant Commune de Moissac ou resteraient sur les communes conventionnées.

Mme FANFELLE : la question se posera quand les communes auront intégré la communauté de communes. Dans un premier temps, elles sont considérées comme communes conventionnées.

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs suivants :

I DONNEES GENERALES :

- **Prix du repas :**

Coût repas facturé à la mairie (au 01 décembre 2012):

- ☞ maternel : 4,136 € HT (soit 4,363 € TTC) soit + 3 % par rapport au 1^o trimestre 2012
- ☞ primaire : 4.273 € HT (soit 4,508 € TTC) soit + 3 % par rapport au 1^o trimestre 2012

- **Prix du goûter (facturé à la mairie) :** 0.619 € HT (soit 0.653 € TTC) soit + 3 % par rapport au 1^o trimestre 2012

- **Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:**

- ☞ Maternel : 4,755 € HT (soit 5,016 € TTC)
- ☞ Primaire : 4,892 € HT (soit 5,161 € TTC)

La tarification ci-dessous comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée.**
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter.

II AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 28 février 2012 au 26 février 2013 Subvention versée en deux fois par convention Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

III Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		9.70 €	4.85 €	38,80 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8.20 €	4,10 €	32,80 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		7,20 €	3,60 €	28,80 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		5,70 €	2.85 €	22,80 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		5,00 €	2.50 €	20,00 €
F		QF > Barème CAF	3,70 €	1,85 €	14,80 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,20 €	1,10 €	8,80 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,20 €	0,60 €	4,80 €
Tarif du repas					2,50 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		4,85 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		4,10 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		3,60 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		2,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		2,00 €
F		QF > Barème CAF	1,85 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,10 €
Tarif du repas			2,50 €

NB : Les barèmes CAF seront connus fin février 2013.

Nous n'appliquerons plus l'aide aux temps libres de la CAF sur les mercredis car la dotation globale versée ne couvre plus l'ensemble des périodes d'ouverture de l'A.L.S.H. Chaque année nous devons demander un supplément dès le mois de septembre. Nous consacrerons cette aide aux familles pour les vacances scolaires uniquement.

De plus l'aide n'est versée qu'à la journée.

IV Tarification pour les habitants des communes conventionnées (Lizac, Boudou, Montesquieu et Durfort) :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		14,55 €	7,25 €	58,20 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,30 €	6,15 €	49,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		10,80 €	5,40 €	43,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		8,55 €	4,25 €	34,20 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		7,50 €	3,75 €	30,00 €
F		QF > Barème CAF	5,55 €	2,75 €	22,20 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	3,30 €	1,65 €	13,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,80 €	0,90 €	7,20 €
Tarif du repas					3,75 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,25 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,15 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,40 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,75 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,00 €
F		QF > Barème CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,65 €
Tarif du repas			3,75 €

V Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		19,40 €	9,70 €	77,60 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		16,40 €	8,20 €	65,60 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		14,40 €	7,20 €	57,60 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		11,40 €	5,70 €	45,60 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		10,00 €	5,00 €	40,00 €
F		QF > Barème CAF	7,40 €	3,70 €	29,60 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	4,40 €	2,20 €	17,60 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,40 €	1,20 €	9,60 €
Tarif du repas					5,00 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		9,70 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		7,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		5,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		4,00 €
F		QF > Barème CAF	3,70 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,20 €
Tarif du repas			5,00 €

Ces tarifs seront applicables au 01 janvier 2013

23 – 20 Décembre 2012

**ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES
DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC, MONTESQUIEU POUR
L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Madame FANFELLE, considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Lizac, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2013.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Lizac, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Lizac, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2013.

24 – 20 Décembre 2012

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame FANFELLE

Les contrats « enfance – Jeunesse », signé entre la collectivité et la C.A.F du Tarn et Garonne s'est achevé en décembre 2011.

Le nouveau contrat sera signé pour 4 ans soit de 2012 à 2015.

L'objectif de ce partenariat est de soutenir la collectivité financièrement sur les actions qu'elle met en œuvre (Centre de Loisirs maternel et primaire, A.L.A.E, coordination du contrat) ou qu'elle soutient (R.A.M, joujouthèque, les Grapillous, centre social du Sarlac, L.A.E.P).

Ci-après vous trouverez l'engagement financier des deux partenaires sur les années 2012 à 2015 :

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : est inquiet des réductions de dotation car elles sont multiples pour ne pas dire générales. Et on commence à voir arriver des associations, des structures qui ont des contributions de l'Etat en diminution et donc, pour continuer à fonctionner correctement, demandent à la Commune pratiquement de se substituer à la défaillance de l'Etat. Il faut pouvoir expliquer aux uns et aux autres que ce sera difficile.

Il a reçu récemment la Maison Familiale Rurale, également Espace et Vie qui sont des structures qui font un gros travail sur la ville et qui sont en difficulté pour boucler leur budget et donc qui se tournent vers la Commune. Ce qui nous montre effectivement la réduction des dotations de l'Etat.

La Commune, elle-même, cela fera l'objet d'une communication au cours du prochain conseil, est touchée par une réduction importante de la dotation de l'Etat, chiffrée, pour 2013, à environ 100 000 €uros. Si la Commune n'augmente pas les impôts, elle aura une enveloppe qui sera plutôt à la baisse. Et à partir de là, des difficultés pour abonder les budgets défaillants des associations et structures autour. Ce sera le cas pour toutes les structures qui gravitent sur le secteur enfance. 10 % de moins de contributions de l'Etat avec maintien à l'€uro de la contribution de la Commune, fera qu'il faudra, peut-être demander aux familles une participation un peu plus importante.

2014 sera sûrement encore plus difficile que 2013.

M. ROQUEFORT : est étonné de l'étonnement de Monsieur le Maire. Car dès l'an dernier (gouvernement de droite), c'était prévu tout cela, et cette année (gouvernement de gauche), ça continue. C'était prévisible.

Quand on est dans l'opposition, comme eux, on peut refuser certaines choses ; mais il faut rester conscient (car ils acceptent de voter beaucoup de propositions au conseil municipal) que les choses ne sont pas simples quand on est dans la majorité.

Monsieur le MAIRE : risque d'être étonné des choix qui seront faits, qui ne seront peut-être pas les plus judicieux en matière d'économie. Il pense qu'effectivement, il y

a des économies à faire, mais est-ce qu'on touche aux bons créneaux, il n'en est pas convaincu ; et malgré ses idées politiques, il ne manquera pas de le dire si les dotations à la baisse, lui paraissent injustes. Il y a peut-être des dotations que l'on peut toucher plus que d'autres.

Exemple : on s'achemine vers une réduction de la compensation de taxes d'habitation aux communes pour les gens qui ne paient pas de TH (donc qui ont des revenus très faibles), ce sont justement les populations qui ont besoin des services communaux. Si on prive les Communes de ces dotations, cela ne paraît pas forcément une bonne chose ; car on prive une commune d'une dotation pour servir les gens qui sont en difficulté.

Mais on aura l'occasion d'en débattre ; lui, ne fera pas de concessions là-dessus, si ça lui paraît injuste, il le dira, il est d'accord pour des restrictions mais attention qu'elles ne frappent pas les plus faibles, y compris les Communes.

Car nous avons un potentiel fiscal à 650 pour une moyenne de 230 – 240 ; on a quand même 3 millions d'euros de moins que la moyenne de la strate des villes comme la nôtre. Si on aggrave encore nos recettes, cela risque de devenir difficile pour servir une population justement modeste.

Mme NICODEME : travaille dans une association similaire à celle d'Espace et Vie. L'ancien gouvernement avait annoncé déjà depuis 2010 – 2011 des baisses importantes dans leurs budgets qu'il a fallu revoir à la baisse, notamment au prix de journées et de nuitées données aux personnes accueillies.

Aujourd'hui, tous sont dans la même difficulté (Espace et Vie ou autre association du même type), avec la difficulté du nombre de personnes qui arrive sur le territoire et qui devient de plus en plus important, avec beaucoup de personnes qui arrivent sur le 115 et que l'on ne peut pas loger non plus. Donc on va vers quelque chose qui est de plus en plus dur, notamment pour l'accueil des familles ; et une baisse des budgets prévue jusqu'en 2014. Donc, il y a une harmonisation des prix de journée qui va se faire sur tout le territoire, et qui va être de plus en plus compliquée.

Monsieur le MAIRE : il faudra faire attention quand même au minimum. Exemple : deux jours auparavant, une famille lâchée dans la nature avec 3 enfants en bas âge (dont un de 2 ans). Personne n'avait de place nulle part, on ne sait pas où ils sont. Là, on peut dire au Préfet, on nous baisse les crédits, mais dans ce cas de figure (famille en détresse) que fait-on ? Doit-on les laisser dans la rue se débrouiller ?

Là les structures traditionnelles n'ont pas répondu (115, Foyer, Moissac Solidarité, Montauban...) toutes étaient complètes. Qui fait quoi ? Il faut poser la question de la responsabilité au représentant de l'Etat pour qu'aucune commune du département ne rencontre de gros problèmes.

Il faut que notre réaction sur ces problèmes-là reste vive quel que soit le gouvernement. On ne peut pas laisser des communes face à ce problème sans soutien.

M. BENECH : reprend les propos de Monsieur le Maire quant à 100 000 euros de moins de dotations pour 2013, force est de constater que le vœu émis par le conseil municipal, qui consistait à dire que justement une ville comme Moissac, il serait bien qu'au moins ça ne bouge pas, n'a pas été entendu.

Monsieur le MAIRE : c'est pour cela que prochainement il en proposera un autre. Il est de notre devoir de dire attention, on peut accepter des diminutions mais cela ne paraît pas une très bonne idée de réduire les dotations de compensation de taxe

d'habitation. Les gens ne peuvent pas payer, l'Etat compensait ; l'Etat ne compense plus. La mesure n'est pas forcément adaptée. Mais le budget est en cours de préparation, on aura plus d'éléments et lui n'hésitera pas à faire des propositions de vœux, si cela paraît injuste, qui confirme le vœu d'il y a d'il y a quelques mois.

Mme NICODEME : pour donner plus de précisions, cela fait 15 ans qu'elle travaille dans le domaine social et c'est une des premières années où elle voit autant de personnes avec des jeunes enfants. Et elle est complètement d'accord sur la vigilance qu'il faut avoir car aujourd'hui on a obligation de pouvoir reloger ces personnes qui sont dans la grande difficulté avec des places au 115 qui sont de plus en plus réduites et avec un budget qui est de plus en plus réduit.

Monsieur le MAIRE : Moissac, avec Espace et Vie et Moissac Solidarité, fait un gros effort. Il serait bien qu'une autre commune partage cet effort.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce nouveau contrat avant le 31 décembre 2012

25 – 20 Décembre 2012

**SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DOTATION GLOBALE ALSH
2012**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Le montant de la dotation globale pour l'année 2012 s'élevait à 13 100,00 €. La consommation réelle de cette dotation est supérieure au montant initial.

C'est pourquoi, suite à notre demande, la C.A.F du Tarn et Garonne a accepté de majorer la dotation de 1 000,00 €.

Pour pouvoir percevoir cette somme, nous devons renvoyer un avenant à la convention dotation globale ALSH 2012 signé par M. Le Maire

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal l'avenant à la convention dotation globale ALSH 2012.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention dotation globale ALSH 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2012- 101 A 2012- 104

N° 2012-101 Décision portant signature du contrat de maintenance des progiciels Cegid Public.

N° 2012-102 Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis La Dérocade pour les Restos du Cœur.

N° 2012-103 Décision portant attribution du marché travaux pour l'isolation des combles de trois écoles.

N° 2012-104 Décision portant attribution du marché d'études en vue de la création d'un réseau de transports collectifs sur le territoire de la Commune de Moissac.

QUESTIONS DIVERSES :

TELETHON :

Monsieur le MAIRE : souhaite remercier les centaines de moissagais qui se sont mobilisés à l'occasion de cette belle manifestation de solidarité. Moissac a fait preuve d'une solidarité et d'une générosité exceptionnelle qu'on peut souligner et dont on peut être fier.

Il y a toujours des esprits un peu chagrins qui ont reproché à la ville de savoir combien la ville a payé la télévision pour cette manifestation. Il demande d'entendre que la télévision a été gratuite pour nous. Ce n'est pas dans l'esprit du Téléthon.

M. VALLES : France Télévision, sur le Téléthon, se déplace absolument gratuitement car France Télévision s'associe dans ce genre d'opération à l'AFM, et fait une opération de solidarité dans la France entière et quand ils viennent dans une ville, ils viennent avec leurs caméras, leurs moyens, et tout ça est payé par l'entreprise.

Il s'associe aux propos de Monsieur le Maire car il trouve que notre ville a été exemplaire et elle a laissé, auprès des équipes de France Télévision, un super souvenir. Tout le monde est reparti de Moissac avec le sentiment qu'il y avait ici un dynamisme, une solidarité et un accueil à la hauteur de l'événement.

Monsieur le MAIRE : on peut donc féliciter toutes ces personnes qui se sont mobilisées à cette occasion.

IMAGE DE LA VILLE :

Monsieur le MAIRE : la veille au soir, ont été reçus les militaires du 31^{ème} qui habitent à Moissac (une cinquantaine). Lors des discussions, a été mesuré à quel point ils avaient eu le choix de s'installer à Moissac, car cette ville leur plait, ils s'y sentent bien et trouvent notre ville belle et accueillante.

Il en profite pour parler de l'image de notre ville. Les membres du conseil municipal, quels qu'ils soient, devraient œuvrer à l'amélioration et à défendre l'image positive de notre ville. Or il entend parfois des arguments qui ne lui paraissent pas aller dans ce sens sur l'insécurité, le nombre d'étrangers...qui fait que cette ville, finalement, est bien difficile à vivre.

Il a demandé au Colonel de lui fournir des statistiques d'évolution et de comparaison en termes de délinquance. Il y en a assez de parler de la délinquance à Moissac, même par certains conseillers.

C'est difficile d'avoir des comparaisons avec d'autres villes de même importance, car il y a des données gendarmerie, et des données police d'Etat donc c'est un peu compliqué mais on va essayer d'avoir des comparaisons.

En tous cas sur la Ville de Moissac, il a les chiffres 2009, 2010, 2011 et 2012, la délinquance baisse.

Par exemple, les atteintes à l'intégrité physique sont passées de 75 en 2009 à 57 en 2012. Ce sont les plus graves, c'est l'atteinte au physique des gens ; c'est-à-dire moins 24 %. C'est quand même quelque chose de significatif.

L'atteinte aux biens est passée de 581 en 2009, 456 en 2010, 426 en 2011, 364 à ce jour, c'est-à-dire ça fait 50 % de moins.

Et l'escroquerie et infraction économique, là ça s'est maintenu, voire un peu développé : 73, 74, 103 et 101.

Il faut respecter les chiffres que nous fournissent les gendarmes, ça correspond aux plaintes qu'il y a eu. S'il y a des périodes où il y a un sentiment fort d'insécurité, aujourd'hui on sent quand même que ce n'est pas le problème majeur de nos concitoyens, c'est le chômage, etc...

Evidemment, quand quelqu'un est frappé par un cambriolage, ça touche. Mais les chiffres sont là, la délinquance est plutôt en baisse alors qu'elle est plutôt en hausse ailleurs. Alors ne dévalorisons pas notre ville en disant le contraire de la réalité.

Quant au nombre d'étrangers, ce n'est pas lié à la Mairie, chacun en conviendra, c'est lié à l'activité arboricole. Cette population est relativement tranquille, aujourd'hui, on ne peut pas dire que la présence d'étrangers pose problème.

Lorsqu'il a vu ces militaires exprimer leur plaisir, leur joie de vivre à Moissac, ça lui a fait plaisir.

Au cours du Téléthon, des personnes ont été interrogées, des retraités qui ont fait le choix de s'installer à Moissac, car ils ont trouvé la ville agréable, accueillante, belle. Il faut être porteur de ce message et ne pas le brouiller par rapport à d'autres, ne pas noircir un tableau qui ferait que des gens hésiteraient à s'installer à Moissac ou même en partiraient. S'il y a des problèmes, ils ne sont pas là pour les cacher ; mais au moins ne pas créer de problème là où il y en a moins. En particulier, il y a moins d'insécurité donc il ne faut pas trop appuyer sur ce point-là.

Mme CAVALIE : par rapport au type d'infraction qui a augmenté : escroqueries et infractions économiques, il s'agit souvent d'escroqueries sur internet, donc les escrocs ne sont pas forcément à Moissac. C'est quand même une pratique qui augmente au niveau national et les victimes, si elles habitent à Moissac, les personnes dangereuses, elles, ne sont pas à Moissac.

M. GUILLAMAT : il faut faire valoir ces résultats haut et fort et il faut le faire savoir à Moissac, mais surtout aux alentours car à Moissac, il y a beaucoup de personnes qui en sont convaincues. Par contre, dans les communes qui sont à 10, 15, 20 kms, les gens parlent de Moissac en mal sans connaître. Il y a cette réputation détestable qui est ancrée dans beaucoup d'esprits de gens qui vivent à la campagne et qui ne viennent pas à Moissac. Il faudrait que la Gendarmerie fasse une information auprès de ces communes pour leur faire savoir que les résultats sont bons.

Monsieur le MAIRE : il y a eu des événements très graves : un meurtre (il y a quelques années), un viol (il y a quelques jours). Ce sont des événements graves, mais il faut dire que c'est la 1^{ère} fois qu'un événement aussi grave se produit à Moissac, l'auteur n'est pas moissagais.

M. JEAN : pense que, si on a de tels résultats au niveau de la baisse des délits et autres ; c'est dû à une politique menée depuis plusieurs années. Nous sommes dans des périodes financières difficiles qui vont peut-être nous faire donner l'envie de baisser notre garde là-dessus. De gros efforts ont été faits avec l'encadrement des jeunes pour l'été...il faut continuer là-dessus, il faut continuer à communiquer sur nos actions, il faut continuer même si cela doit devenir une charge importante pour la ville ; cela lui paraît fondamental pour l'image de notre ville et pour la qualité de la vie à Moissac.

Monsieur le MAIRE : efficacité des forces de gendarmerie, mais il y a aussi un travail de prévention fait par MAJ en particulier, il y a Moissac Plage qui a bien permis l'intégration et que l'on va reconduire cette année ; par tout le travail fait dans les centres sociaux, dans les écoles. Il y a un travail très important qui contribue sûrement à l'amélioration du climat en matière de sécurité.

M. ROQUEFORT : s'associe à Monsieur le Maire pour remercier tous les gens qui se sont occupés du Téléthon et qui s'en sont occupés avec ardeur, courage et pour certains même fidélité, car cela fait plusieurs années pour certains.

Donc il s'associe à Monsieur le Maire pour les féliciter, et pense que France Télévision a dû être contente de la participation des moissagais.

Quant au problème de la sécurité, c'est un problème de ressenti. Les chiffres donnés sont vrais. Mais par expérience, il a vu que le Ministre précédent disait que la sécurité baissait, et l'opposition disait que la sécurité ne baissait pas en France. Cette année, M. VALLS dira certainement la même chose et l'opposition l'inverse. Il pense donc qu'il y a beaucoup de ressenti dans tout cela. Mais se félicite si sur Moissac, la sécurité augmente, et ce qu'il faudrait c'est maintenant que le ressenti suive.

Monsieur le MAIRE : il y a le ressenti et il y a la réalité des chiffres. La délinquance monte dans le pays, les chiffres sur Moissac sont à la baisse. Ça c'est un constat, on ne peut pas le nier. Chacun doit veiller à la réalité de notre ville et surtout il faut veiller à ne pas en ternir l'image. Il a entendu dire que des gens avaient quitté Moissac à cause du climat d'insécurité ; lui rencontre beaucoup de gens qui, au contraire, viennent à Moissac car cette ville leur plait. Ce sont les deux aspects de la pièce.

M. CHOUKLOUD : veut juste revenir sur l'accompagnement. Ces résultats-là ne sont pas le fruit du hasard. Dans cet accompagnement-là, il ne faut pas oublier que lorsque l'on présentera des projets concernant l'accompagnement par MAJ, par le Centre Montebello, par les associations culturelles et sportives, il faudrait se souvenir et les appuyer. Nous sommes la seule ville à essayer de mettre 12 enfants par éducateur ; alors c'est injuste par rapport à d'autres qui peuvent se permettre de mettre 20 enfants par éducateur. Mais les éducateurs sont très contents, car ils arrivent à avoir de l'ordre, à avoir de l'éducation en même temps. Mais ça a un prix donc il faut s'en rappeler le moment venu.

Monsieur le MAIRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie <i>Représentée par Mme MARTY MOTHES</i>	EMPOCIELLO Guy-Michel <i>Représenté par Mme STOCCO</i>
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène ABSENTE	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane <i>Représentée par M. SELAM</i>
MOTHES Didier <i>Représenté par M. REDON</i>	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par M. LENFANT</i>	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard <i>Représenté par M. GUILLAMAT</i>
LENFANT André	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette <i>Représentée par M. ROQUEFORT</i>	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice ABSENT